



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-neuf, le huit avril, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simone Veil de BOULON, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, M. LEDENT Yves, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, Mme BRIÈRE Estelle, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : Mme NICOLAS Mélina, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. FRANÇOIS Bruno, Mme TASTEYRE Delphine, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme BERNARD Chantal, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. QUIRIÉ Louis.

Étaient absents non excusés : Mme GIRON Mathilde, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. ANNE Guy, M. DE COURSEULLES Christian, Mme RAULINE Alexandra.

Pouvoirs : Mme HAMON-ENOUF Odile en faveur de Mme GOUBERT Nicole, M. FRANÇOIS Bruno en faveur de Mme LEBOULANGER Christine, Mme DANLOS Marie-Christine en faveur de Mme COURVAL Claudine, Mme BERNARD Chantal en faveur de M. BUNEL Gilles, Mme HEBERT France en faveur de Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, Mme ROUSSELET Gaëlle en faveur de M. CHANDELIER Paul.

Secrétaires : M. Guy PISLARD, Mme Patricia FIEFFÉ.

Monsieur LEBLANC ouvre la séance. Il remercie les élus pour leur présence et leur souhaite la bienvenue. Il présente la salle Simone Veil de BOULON. Il souhaite une bonne réunion à tous.

Monsieur CHANDELIER le remercie. Il revient sur la personnalité de Madame Simone Veil. Il ajoute que les membres du Bureau se sont réunis à 18 heures, dans la même salle. Il explique que le conseil doit se prononcer ce soir sur le SRADDET. Avant cela, il donne lecture de la première délibération.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-049 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 20 mars 2019

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 mars 2019 a été transmis aux délégués.

Par mail, le 28 mars 2019, M. BESNARD a écrit :

"Bonjour,

J'aurais une remarque à faire sur le compte rendu du conseil communautaire. Sur l'annexe 2 il est fait état du calcul du coût de scolarisation de nos élèves de primaires dans nos écoles publiques servant de base aux subventions que nous versons pour les élèves élémentaires de nos communes dans les écoles privées de notre territoire ou de participation des communes extérieures à notre CDC pour les enfants de ces communes fréquentant nos écoles primaires.

Or il se trouve que ce calcul porte sur 13 écoles alors que notre territoire comporte 14 écoles publiques. Si le nombre d'écoles est erroné, le nombre d'enfants en maternelles l'est aussi de même que celui des élémentaires et par conséquent le coût moyen puisqu'il n'intègre pas un site pourtant financé par les ressources de notre CDC.

Le tableau pourrait-il être modifié en conséquence ?

Merci d'avance.

Bien cordialement."

Serge MARIE propose de joindre le nouveau tableau au compte-rendu.

Monsieur LAUNAY explique que ce tableau reprend les dépenses de fonctionnement et le coût du personnel par école. Suite à la demande de Monsieur BESNARD, le SIVU des Côteaux a été intégré. Sur les six communes formant le SIVU, il rappelle que quatre font partie de notre CDC : cette dernière finance donc à hauteur de 4/6^{ème}.

Serge MARIE annonce qu'en intégrant le groupe scolaire situé à Montillières sur Orne, le montant pour les élèves en élémentaire passe de 508 à 497 €. Une erreur au niveau du groupe scolaire de La Forêt a également été corrigée.

Monsieur LAUNAY ajoute que le montant pour les élèves en maternelle passe de 1 481 à 1 473 €.

Serge MARIE précise que ces montants serviront à subventionner les écoles privées et à facturer les frais de scolarité des élèves domiciliés sur une commune située en dehors du secteur de notre CDC.

Monsieur CHANDELIER rappelle qu'il y a 2 415 élèves en tout.

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2019.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur CHANDELIER propose de délibérer maintenant sur les nouveaux montants, en ajoutant donc un point supplémentaire à l'ordre du jour initial. Les conseillers communautaires présents acceptent.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-050 : Finances : Subventions écoles privées et facturation élèves domiciliés hors CDC - ANNEXE 1

Monsieur le Président propose d'**annuler la délibération N° 026 du 20 mars 2019, et de la remplacer par celle-ci.**

Les frais de fonctionnement de scolarité en maternelle sont évalués à 1 473 euros par élève : c'est ce montant qui servira pour le calcul des frais de scolarité des élèves domiciliés à l'extérieur de notre CDC.

Les frais de fonctionnement de scolarité en élémentaire sont évalués à 497 euros par élève : c'est ce montant qui servira pour le calcul des frais de scolarité des élèves domiciliés à l'extérieur de notre CDC, ainsi que pour les élèves élémentaires des écoles privées de notre territoire.

A ce titre, il est proposé de verser une participation (chapitre 65) :

- de 95 424 euros à l'école privée Notre Dame du Hom (192 élèves),
- et de 29 820 euros à l'école privée Notre Dame d'Urville (60 élèves).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur HOUDAN à 20h15

Monsieur CHANDELIER remercie Monsieur BAR et les élus de la commission Aménagement du territoire pour leur travail.

Monsieur BAR le remercie et félicite l'urbaniste. Il évoque le document de travail envoyé par mail le vendredi précédent, en complément de la note de synthèse. Il propose que les interventions des élus ne soient pas retranscrites dans le compte rendu : seul le texte de la délibération (transmise à la Préfecture) apparaîtra.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-051 : ADT : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Vice-président et l'urbaniste donnent lecture du projet de délibération.

A/ Rappel du cadre territorial et légal

La Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a désigné la Région cheffe de file en matière d'aménagement du territoire et a prévu l'élaboration d'un SRADDET par le Conseil régional.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) normand a été arrêté en Conseil régional le 17 Décembre 2018.

Par courrier du 17 Janvier 2019, reçu le 21 Janvier 2019 à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, la Région Normandie consulte la communauté de communes Cingal-Suisse Normande en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cingal-Suisse Normande, sur le projet de SRADDET conformément à l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme, soient consultés. L'avis de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande est attendu dans un délai de trois mois.

B/ Synthèse du projet

Le SRADDET normand est constitué :

- d'un Rapport d'objectifs, contenant 74 objectifs et 333 sous-objectifs ;
- d'un Fascicule des règles générales, comprenant 42 règles ;
- d'Annexes.

Selon l'article L. 4251-3 du CGCT, les SCOT, et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles.

C/ Motivation de l'avis

Rapport d'objectifs

Les 74 objectifs, contextualisés, s'inscrivent dans une dynamique positive. Ils portent un projet global de développement durable et équitable dans lequel la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande s'inscrit.

Fascicule des règles générales

L'avis reprend l'ordre du document.

Introduction

Page 2 du document :

- Selon l'article L. 4251-1 du CGCT, les règles générales "ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente". Le Cingal-Suisse Normande s'inquiète d'une aggravation de la charge d'investissement et de fonctionnement.

Clarifier la portée des règles générales

Le fascicule contient de manière obligatoire (articles L. 4251-1 et R. 4251-8 du CGCT) :

- les règles générales,
- les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application de ces règles.

Il est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation sont librement décidés par la région, dans les domaines de compétence du schéma. Selon l'article R. 4251-8 du CGCT, "l'énoncé d'une règle peut être assorti à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement.

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tels."

La structuration et la terminologie du Fascicule des règles générales du SRADDET normand amènent donc les observations suivantes :

- Le Fascicule n'est pas chapitré. Une approche thématique aurait pourtant permis de se repérer plus facilement dans les 42 règles.

Pour une meilleure compréhension du document, pour éviter toute confusion et le cas échéant réduire les risques de contentieux, il serait utile de distinguer ce qui relève de la prescription et nécessite une compatibilité du SCOT de ce qui relève de la recommandation.

Par ailleurs, il est à de nombreuses reprises renvoyé au PLU comme document cible. Comment comprendre ces renvois ? Le SCOT devra-t-il traduire en ces termes les règles énoncées ?

Mobilité dans les communes rurales et périurbaines

P.22 :

Les nouvelles zones à urbaniser dans les communes rurales et périurbaines ne pourront malheureusement pas être desservies de manière systématique par des transports collectifs. Une modalité de mise en œuvre qui préconiserait de créer les nouvelles zones dans les secteurs déjà desservis par les TC n'aurait que peu de sens dans un territoire comme celui du Cingal-Suisse Normande où le transport en commun se limite à l'offre, indispensable mais insuffisante, de bus vert. Le Cingal-Suisse Normande partage cependant avec la Région Normandie la nécessité de repenser les mobilités dans les zones peu denses et la nécessité d'offrir aux habitants et aux usagers du territoire des alternatives à l'automobile individuelle.

Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en Normandie

P. 33 :

Le Cingal-Suisse Normande souscrit à cet objectif ambitieux d'interdiction de nouvelles installations et s'inquiète cependant que la seule latitude offerte soit l'extension des installations existantes. Cibler de manière prioritaire la réduction des déchets ménagers et la fin du stockage semble une priorité préférable au risque d'entériner l'existant. Le territoire est concerné par des centres d'enfouissement et se préoccupe d'une éventuelle augmentation des flux et de velléités d'extension du fait de l'interdiction de nouveaux centres.

Objectif de rénovation du parc

P.36 :

Le territoire s'inquiète de l'objectif de rénovation énergétique à 2,3% du parc de logement par an. Quel sera le portage et les modalités de financement d'une telle règle ?

Installation de panneaux photovoltaïques sur sol

P. 41 :
Le Cingal-Suisse Normande souscrit à la nécessité de promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Cependant, limiter ces installations aux terrains anthropisés (carrières, friches industrielles, sites et sols pollués) réduit sensiblement les possibilités de développement du photovoltaïque au sol. Certains terrains de faible qualité agronomique devraient également pouvoir faire l'objet de ces installations, d'autant qu'une agriculture adaptée est possible. D'autres types de terrains, tels que des emprises liées à des infrastructures (échangeurs...), pourraient également bénéficier de ces aménagements. Par ailleurs, imposer un zonage dans les PLU qui ne soit pas Naturel ou Agricole pose question, notamment au regard de l'analyse de la consommation des sols. La réalisation d'un projet photovoltaïque dans une ancienne carrière est-il à considérer comme une urbanisation ?

Réduire l'imperméabilisation

P.42 :
Le conseil communautaire partage l'intérêt pour la lutte contre l'imperméabilisation. Il s'inquiète pour le portage du diagnostic : est-il à la charge de l'EPCI ? Quelle est la faisabilité d'atteindre un tel objectif de désimperméabilisation ?

Favoriser la division par 2 du rythme de la consommation des sols

P.43 :
Dans le cadre du PLUi, nous avons intégré un objectif de réduction de la consommation des sols de l'ordre de 60%. Cependant l'objectif fixé par le SRADDET ne donne pas de période de référence. L'opportunité de prévoir une période de référence de 2005 à 2019 devrait être étudiée.

Gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant

P.45 :
Le Conseil Communautaire s'interroge sur l'opportunité et la cohérence d'initier une gouvernance commune entre la gestion de la ressource en eaux et les bassins versant des eaux de surface.
La nappe ne suit pas le même bassin versant que les eaux de surface. A ce titre, la réflexion devant être portée à l'échelle de plusieurs bassins versants en fonction de l'objet, la question se pose d'une gouvernance englobant ces différentes échelles. Par ailleurs, les SAGE, à l'exemple du SAGE Orne moyenne pour le Cingal-Suisse Normande pourraient jouer un rôle dans cette gouvernance et être pris en compte.

Bilan de la ressource en eau et changement climatique

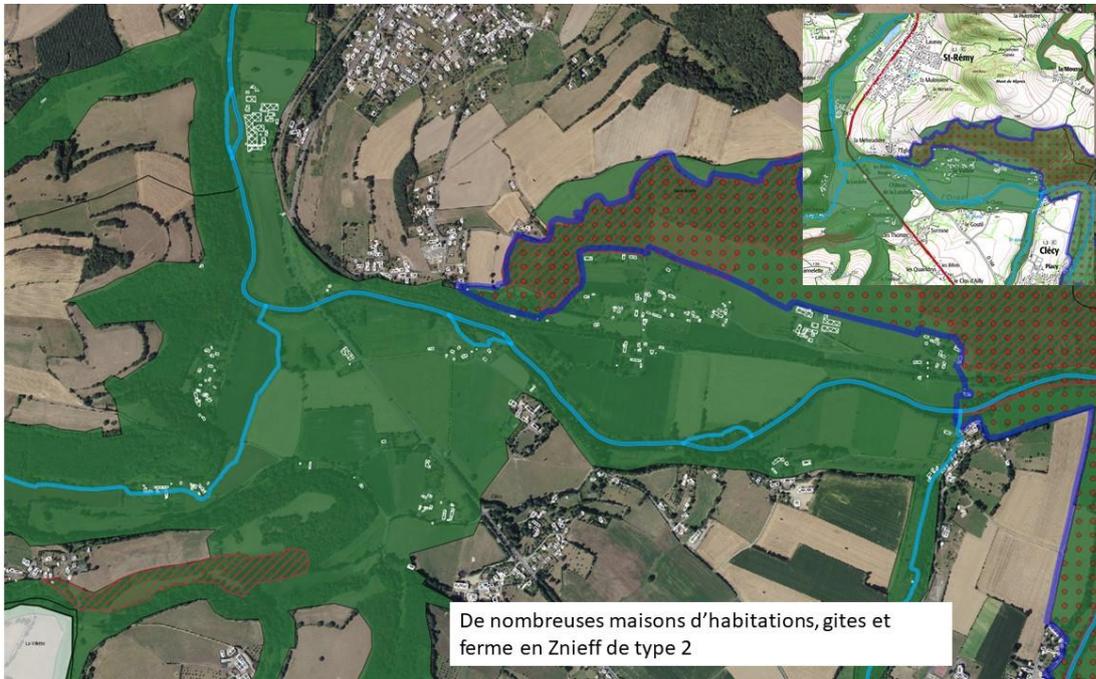
P.46 :
La collectivité souscrit à l'intérêt d'une telle démarche. Elle s'interroge cependant sur la faisabilité, le portage et le financement d'une telle étude. En tant que grand territoire producteur d'eau, le Cingal-Suisse Normande souligne la nécessité d'une solidarité territoriale.

Identification des réservoirs de biodiversité en A ou N

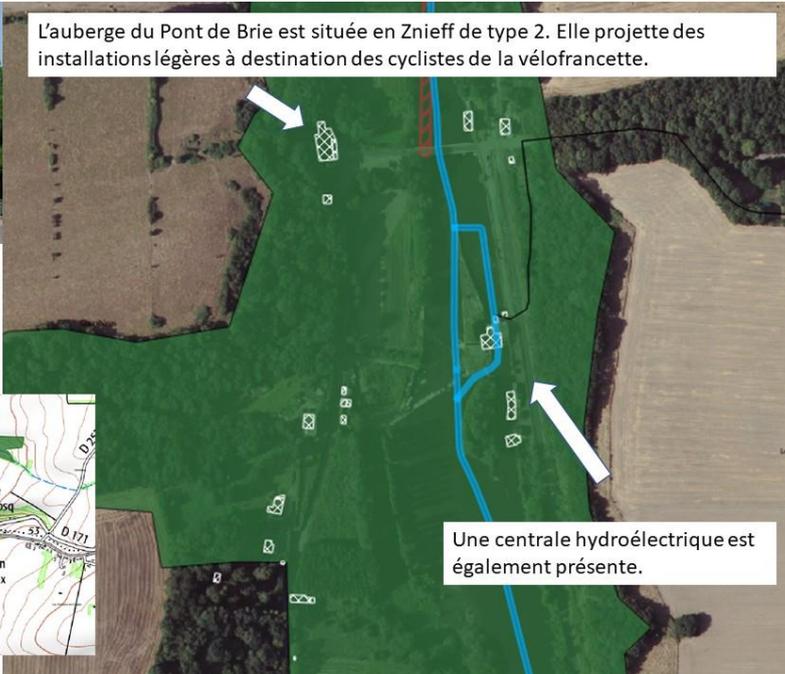
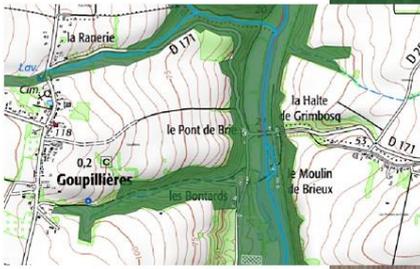
P.50 :
Faut-il s'en tenir aux réservoirs identifiés dans le SRADDET ou la règle s'appliquera-t-elle aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCOT ? Il faut savoir que notre SCOT, celui de Caen-Normandie Métropole, inscrit les ZNIEFF de type 2 dans les réservoirs de biodiversité.
Dès lors, quel est l'impact de la règle relative aux réservoirs de biodiversité (p. 50 du fascicule) sur le tourisme, l'agriculture l'économie et l'habitat ?

Ci-après, extrait de l'annexe à l'avis du Conseil Communautaire du Cingal-Suisse Normande sur le SRADDET concernant la règle relative aux réservoirs de biodiversité (p.50).

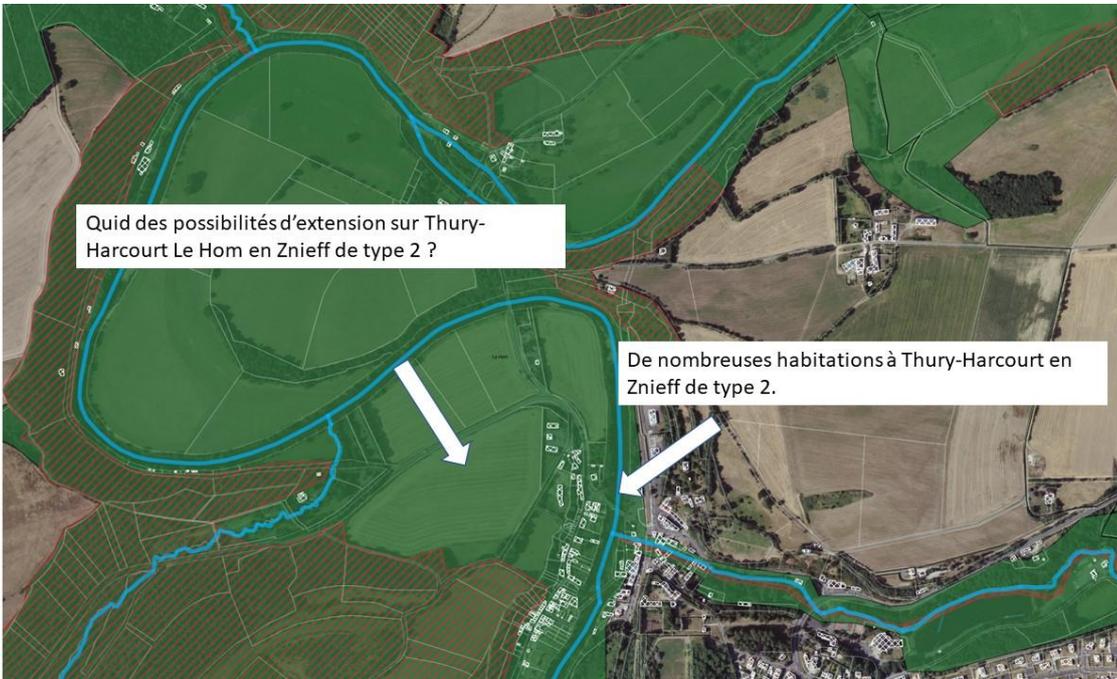
Clécy, Saint-Rémy, maisons d'habitations, gîtes, ferme laitière et porcine



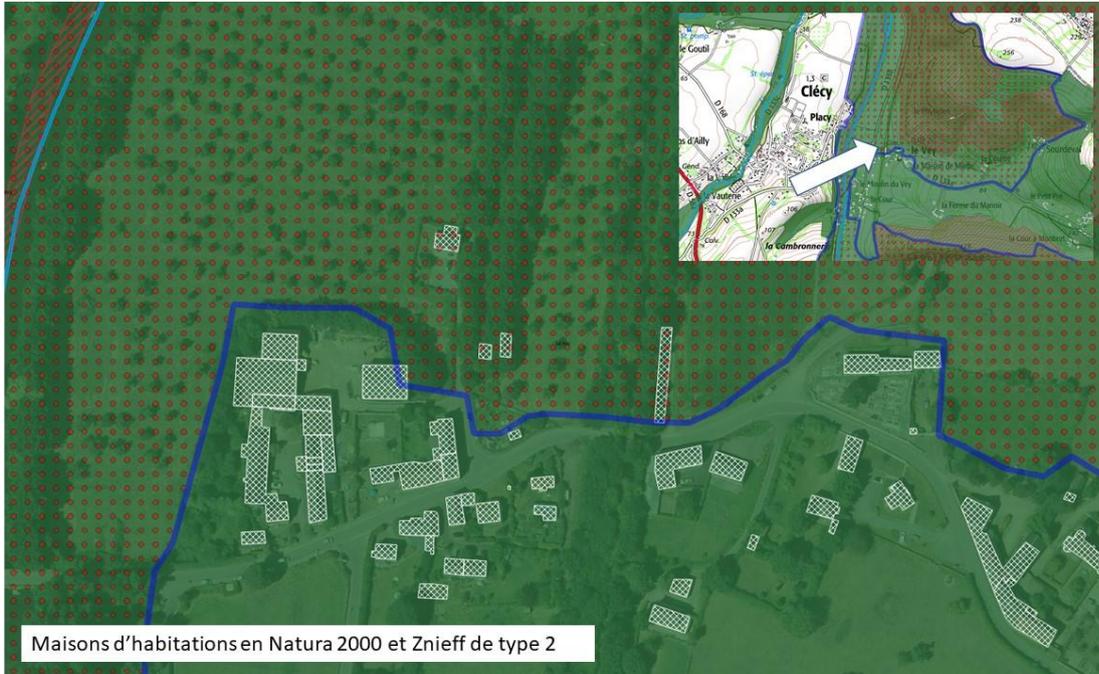
Montillières-sur-Orne



Le Hom, la boucle du Hom



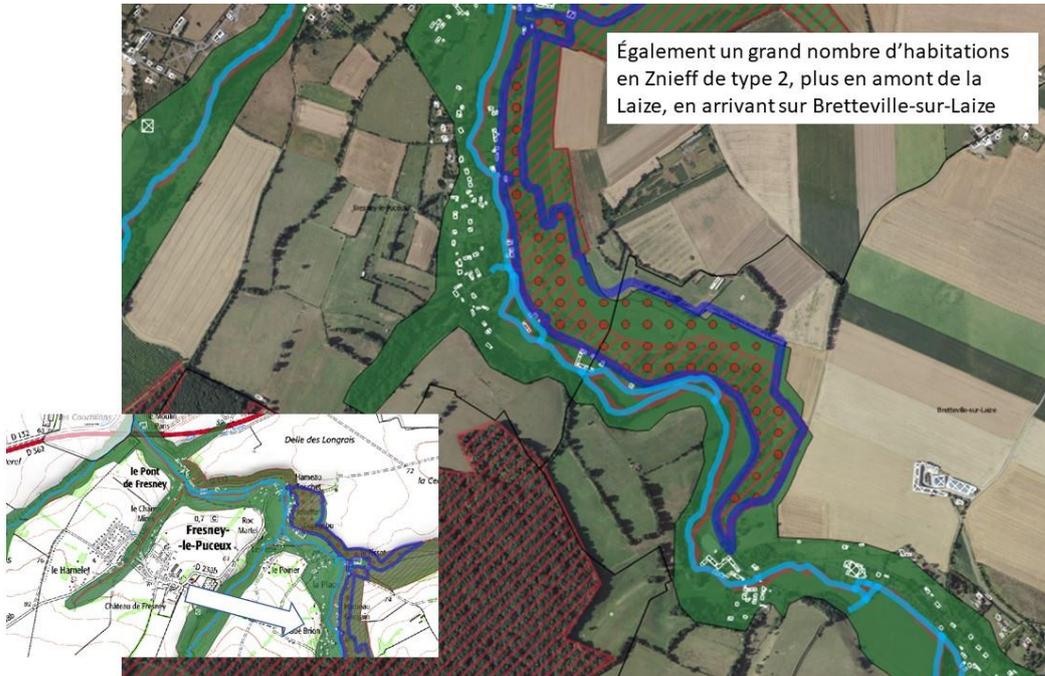
Le Vey, maisons d'habitations



Saint-Germain-le-Vasson



Fresney-le-Puceux et Bretteville-sur-Laize



Zones humides fragilisées

P.53 :
Le Cingal-Suisse Normande souscrit à l'objectif mais s'interroge sur la faisabilité, le portage et le financement d'une telle étude.

Carte 1/150 000ème

Les axes majeurs, support des principaux flux, paraissent incomplets. Le Conseil regrette que l'axe Caen-Flers, la RD 562 n'apparaisse pas sur la cartographie (d'autant que la Région contribue fortement à son aménagement) ainsi que l'axe Caen-Falaise, la N 158.

Le Conseil regrette que les villes moyennes, les villes et les bourgs structurants n'apparaissent pas. Les villes comme Thury-Harcourt Le Hom et Bretteville-sur-Laize jouent un rôle important dans la structuration du territoire. Il rappelle que l'égalité des territoires suppose la prise en compte des territoires ruraux.

- ✚ Départ de Monsieur COLLIN à 21h00
- ✚ Départ de Madame GOUBERT à 21h25

Proposition :

Suite à la réunion du groupe de travail PLUi (commission Aménagement du Territoire) du 04 avril 2019, un avis favorable est proposé au titre de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande sur le projet d'Elaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de Normandie, motivé par les points ci-dessus détaillés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 38 VOIX POUR, 01 VOIX CONTRE ET 13 ABSTENTIONS :
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU SRADDET DE NORMANDIE ASSORTI DES RÉSERVES CI-AVANT DÉTAILLÉES,
- DIT QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA TRANSMISE EN PRÉFECTURE.

52 VOTANTS
38 POUR
1 CONTRE
13 ABSTENTIONS

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Etat d'avancement du PLUI – ANNEXE 2 :**

Monsieur BAR et l'urbaniste présentent un diaporama relatif à l'état d'avancement du PLUI et à la réunion avec les Personnes Publiques Associées (mars 2019). Pour des raisons administratives, les interventions des élus ne sont pas retranscrites dans le compte rendu. Seules quelques observations sont ajoutées à la présentation jointe :

- Ceinture verte : se pose la question de la faisabilité et de l'entretien d'une telle ceinture verte ceinturant les bourgs.
- Il est rappelé que l'élaboration du PLUi relève d'une logique d'aménagement de l'ensemble du territoire et que l'attractivité, si elle doit être prise en compte, ne peut guider à elle seule les logiques d'aménagement.
- Strates des communes : en cours de réflexion pour trouver un autre échelon que ceux proposés par l'AUCAME.

✚ **Ordre du jour de la réunion du Bureau du 08 avril (18h) :**

- *Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 17/01/2019*
- *Administration générale : Convention avec la Préfecture pour adhérer à la télétransmission des actes*
- *ADT : Demande de prestation conseil à l'instruction*
- **INFO ADT** : *Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*
- **INFO ADT** : *Point PLUI : retour sur la réunion avec les PPA et la collaboration / concertation*
- *Habitat et Transition Énergétique : Signature charte régionale pour la rénovation énergétique des logements*
- *Services à la Population : Désignation de deux représentants pour la Mission Locale*
- *Enfance et Jeunesse : Convention d'objectifs 2019 Centre de Pleine Nature Lionel Terray pour ACM Clécy*
- *Questions diverses*

Monsieur CHANDELIER conclut en rappelant que les conseillers municipaux sont invités à participer à toutes ces réunions liées au PLUI. Il remercie les élus pour leur assiduité. Il clôt la séance.

Fin de séance 22h35